



VILLERS  
lès  
NANCY

## COMMUNE DE VILLERS-LES-NANCY

### EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance Ordinaire du 25 mai 2020**

DEPARTEMENT :  
**MEURTHE-ET-MOSELLE**

ARRONDISSEMENT :  
**NANCY**

CANTON :  
**LAXOU**

L'an deux mille vingt et le vingt cinq mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villers-lès-Nancy s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur François WERNER, Maire.

#### NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 32
- Pouvoirs : 01

#### Etaiet Présents :

M. WERNER François, M. AIRAUD Olivier, Mme RAMPONT Valérie, M. BEGOUIN Didier, Mme DELUCE Marie-Claude, M. FAIVRE Patrick, M. KLOPP Stéphane, Mme TOUVENOT STEMMELEN Anne, M. PALTZ Gérard, Mme FLECHON-PAGLIA Christine, Mme LORRAIN Annie, M. JACQUEMIN Pascal, Mme GUERY Maryse, M. SIGRIST Francis, Mme PIERRON Véronique, Mme CHIPOT Marie-Hélène, Mme TILLY Pascale, M. TRASSART Jean-François, M. MANGEOL Bernard, M. MATHIEU Laurent, M. ANCEL Eric, M. FOLTZ Bertrand, Mme ENGEL Nathalie, Mme BCHINI Béatrice, Mme TEIXEIRA Stéphanie, M. PERROT Cyrille, Mme VERGNAT Anne-Marie, Mme BEAUSERT-LEICK Valérie, Mme SIMONIN Gilliane, M. AIT-MEZIANE Smail, M. BOIVIN Charles-Antoine, Mme MANGEON Sylvie

#### Objet :

**19 - RECRUTEMENT D'AGENTS  
CONTRACTUELS SUR DES  
EMPLOIS NON PERMANENTS  
POUR FAIRE FACE À UN BESOIN  
LIÉ À L'ACCROISSEMENT  
TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ ET/OU  
FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À  
UN ACCROISSEMENT  
SAISONNIER D'ACTIVITÉ**

#### Procuration :

Mme SOUVAY Blandine ayant donné procuration à M. AIRAUD Olivier

#### Exposé des motifs :

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 3-1-1° et 3-1-2° permet le recours à des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et/ou à un accroissement saisonnier d'activité, sans pour autant avoir de poste ouvert au tableau des effectifs.

Le besoin temporaire d'activité permet la conclusion d'un contrat d'une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois. Le besoin saisonnier d'activité peut correspondre à un contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une période de 12 mois.

Sur autorisation du Conseil Municipal pour la durée du mandat, le Maire peut ainsi recruter des

en application de ces dispositions. Dans ces circonstances, le Maire constate les besoins concernés et détermine les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et leur profil.

La rémunération est limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels dans les conditions susvisées, et après avis favorable de la commission compétente,

### **Le Conseil Municipal a décidé :**

- d'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et/ou un accroissement saisonnier d'activité et pour assurer les besoins de continuité du service; le grade étant déterminé en fonction de la nature du besoin.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.**

**Fait à Villers-lès-Nancy, le 26 mai 2020.**



**François WERNER**